MUNICIPALITÉ DE BRISTOL

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement # 307, adopté le 7 décembre 2015, modifiant le règlement de zonage # 264.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue 1er décembre 2015, le conseil a adopté le second règlement modifiant le règlement de zonage # 264.

2. Ce second projet de règlement concernant l'interdiction de l'usage de terrain de camping commercial, contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée RT-201 et des zones contigües RT- 202 et AG-101 afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.* Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité de Bristol, au bureau municipal du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00.

3. Pour être valide, toute demande doit:
   - indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de cette demande ainsi que la zone d'où elle provient et doit spécifier la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
   - être reçues au bureau de la municipalité au 32, chemin d'Aylmer à Bristol au plus tard le huitième jour qui suit la publication (avant 20 janvier 2016);
   - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre des personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les personnes habiles à voter doivent:

   4.1 Être une personne intéressée et qui n'est atteinte d'aucune incapacité de voter et qui remplis les conditions suivantes en date du 7 décembre 2015:

   - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
   - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient la demande.

   Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par

la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, par une personne qui, le 7 décembre 2015, est majeure et de la citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 32, chemin d'Aylmer à Bristol du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00.

Description, croquis ou indication de l'endroit approximatif des zones ou secteurs de zone visés par les dispositions décrites ci-dessus au point 2.

Le 13 janvier 2016

Christina Peck
Directrice générale

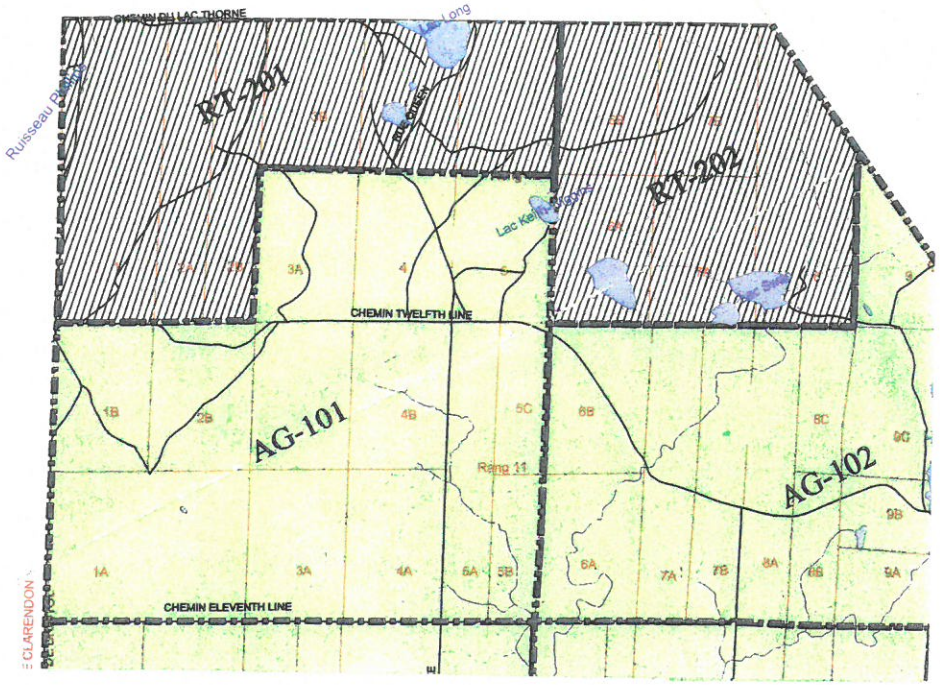

CERTIFICAT DE PUBLICATION
CERTIFICATE OF PUBLICATION

Je, Christina Peck, Directrice générale de la municipalité de Bristol, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 13 janvier 2016, entre 16h00 et 17h00.

I, Christina Peck, Director General of the Municipality of Bristol, certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed by posting one copy to each of the two places designated by Council on January 13th, 2016, between 4:00 p.m. and 5:00 p.m.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 janvier 2016
In testimony whereof, I give this certificate this January 13th, 2016

Signature
Directrice générale / *Director General*